1+ 2617.

LA VOIX DV PEVPLE AV ROY,

Son Prince & bien-faicteur.



A PARIS,
Chez la vefue IEAN REGNOVL, ruë S. Iacques, à la Vigne d'Orfin, deuant les Mathurins.

M. DC. XVII.
AVEC PERMISSION. 13

AV LECTEVR.

LECTEVR, Tu pourras t'esbahir, pourquoy i'ay mis ce petit Discours en public: apres tant d'autres, qu'on a fait courir, sur le suiet de la mort du Marquis d'Ancre. Ie satisferay ta curiosité, disant, que veritablement ie n'auois intention de ce faire du commencement qu'on en a parlé, toutesfois? voyant le peuple d'vne commune voix, loüer la resolution genereuse du Roy: qui estoit de se saisir de la personne de cest estranger (qui empietoit sur son Authorité souueraine) lequel? se voulant mettre en deffence y laissa le moulle de son pourpoint. I'ay creu deuoir à sa Majesté, ce tesmoignage de ses subjects: & à Messieurs les Princes retirez de la Cour n'y a pas long temps, l'opinion que chacun a, qu'ils n'en estoient sortis qu'au suiet de cest homme: lequel mort, l'on croit qu'ils n'auront autre but, que le seruice de sadicte Majesté: sans d'icy en auant s'esloigner d'aupres de sa personne. Pour ce qui est de la Royne sa Mere, tu seras aduerty (Lecteur) que ceste vertueuse Princesse preoccupée de quelque affection qu'elle portoit à la Marquise d'Ancre, a aucunement fauorisé l'aduancement du Marquis, à son occasion: Mais il s'estoit par artifices, & mauuais moyens, attiré de luy-mesmes, l'insolente authorité, qui l'a plongé dans le precipice de sa ruine.



LA VOIX DV PEVPLE AV ROY,

Son Prince & bien-faicteur.

C'Est aujourd'huy (Sire) c'est aujourd'huy que ie respire sous l'Astre fauorable de vostre Majesté. C'est aujourd'huy que, sans crainte des supplices & des gibets, i'ose vous recognoistre pour mõ Prince absolu: Car auparauãt ceste heureuse journée, vostre Majesté n'estoit que le manteau, duquel se couuroit le tyran de vostre Estat: les violences, surcharges, & despences inutiles se faisoient en vostre nom: Il vengeoit ses passions par vos armes, establissant sa tyrannie de vostre grandeur, afin de l'opprimer par apres, lors qu'il en eust eu peu à peu, tiré tous les moyens de son establissement: Il vous rendoit odieux à vostre Peuple par ces iniques deportements, sans que vostre Ma-

jesté y contribuast aucune coulpe: Il chassoit vostre Noblesse, qui ne vouloit flefchir sous son insupportable joug lors que vous l'eussiez desiré : Il regorgeoit de tresors quand vous en estiez extrememẽt disceteux : Il auoit à son leuer deux cens Gentils-hommes, & vous n'en auiez pas deux douzaines: Entroit-il dans vostre Louure tout estoit plain : En sortoit-il c'estoit vn desert. Quand on parloit de vostre Majesté, c'estoit comme d'vn petit enfant. Parloit-on de Monsieur le Mareschal tout trembloit, tout applaudissoit à ce seul mot. Enuoyoit-il le moindre des siens aux maisons de ceux qu'il auoit establis en vostre Conseil, fust-il Controlleur general des Finances ou autres, Quand vn Prince ou Seigneur de qualité & de merite eust parlé à luy, il le quittoit pour escouter le nouueau venu, quand ce n'eust esté qu'vn simple valet de pied, & que ce Seigneur eust attendu deux heures à sa porte. Voila (SIRE) jusques à quel degré estoit monté l'insolence de cest homme sorty de la lye d'vn peuple estranger.

Ces actions ne seroient pardonnables à quel que ce fust, mais on se fust moins estonné si c'eust esté vn Gentil-homme nay François on a veu autrefois vn des principaux Officiers de vostre Couronne, qui par sa valeur, & ses seruices recommandables, auoit gaigné vne tres-grande authorité, en laquel-

le s'estant mescogneu il en descheut & perdit la vie : Chacun plaignoit son mal'heur, & eust-on desiré cest accident ne luy estre arrivé : Aussi estoit-il paruenu à ces charges par les voyes d'honneur : Mais ce facquin icy, poltron au possible, n'ayãt rien de genereux, n'auoit que des moyens violents & tyranniques pour s'establir. Aussi n'a-on veu vn seul homme de bien desplorer son desastre : au cõtraire, ç'a esté vne joye si vniuerselle, qu'on n'en a veu de nostre temps vne pareille, pour quelconque bon-heur que nous soit suruenu. Vostre Majesté (SIRE) a eu plus de gloire, & receu dauantage de benedictions de son Peuple, d'auoir chastié ce tyran que si elle auoit gaigné dix batailles : Car par le sang d'vn seul homme si pernicieux vous auez espargné celuy de cent mille de vos subjects desquels il eust causé la mort.

Les Lacedemoniens autrefois, se resiouïrẽt plus de la victoire qu'Archidame fils d'Agesilaüs leur Roy, obtint sur les Thebains à l'Entres, que de plusieurs autres par eux gaignées en diuers endroits, à cause qu'il n'y eust vn seul des leurs tué en ceste bataille qui fut surnommée sans larmes. C'est dõcques auec raison que nous nous resiouïssons de ceste grande victoire que vous auez gaignée, en laquelle, on n'a veu le sang d'vn seul de vos subjects.

O Dieu que tes jugemens sont admirables!

Ie les confidere en cefte action: Car tout ainfi que ces principales offences eftoient faictes à vous (SIRE) auffi a-il permis que vous en priffiez la vengeance par voftre Commandement & non vn milion de perfonnes qu'il auoit mal traitez, fpecialement plufieurs Princes & Seigneurs qualifiez.

C'eft ce grand Dieu qui vous a infpiré à vne fi heureufe refolution. Il eft le Protecteur des Roys, vous eftes fes Oingts. Il conduit vos pas au fentier de Verité, & arme puiffamment fon Bras, pour chaftier ceux qui entreprenent fur vos authoritez. Nous en auons plufieurs exemples (mefmes dans nos Hiftoires) que ie laifferay pour efuiter prolixité, & diray auec verité que ceft homme feul eftoit caufe des miferes que nous auons fouffertes depuis trois ans & demy en ça, par fes pernicieux déportemens. Car luy mort, voftre Majefté eftant Roy de nom, & d'effect, au premier Commandement que vous auez fait à Meffieurs les Princes efloignez de la Cour, de pofer les armes, congedier leurs troupes, & vous venir trouuer, dés auffi toft, ils ont pofé les armes, renuoyé leurs foldats, & pris la Pofte pour venir receuoir vos Commandements.

Ce font (SIRE) des fruicts de voftre victoire, ce vous fera vn contentement nonpareil de vous voir toufiours enuironné de

Princes & Seigneurs, qui ne respireront que l'honneur de vos bonnes graces, & qui voudroient auoir sacrifié mille vies (s'ils en auoient autant) pour vostre seruice. Ne vous sera-ce pas aussi vn autre grand contentement, de voir dans vostre Conseil les bons & anciens seruiteurs du feu Roy Henry le Grãd vostre Pere, que vous auez restablis, d'entre lesquels, on en peut mettre(en comparaison) auec les antiens Grecs, Demosthenes, Socrates, Licurgues & Aristides, tant recommandables à la Posterité. Au reste vostre Peuple ne se lassera iamais de vous benir, & prier pour vostre continuelle prosperité, esperant de vostre Majesté tout bon-heur à l'aduenir, par vn si genereux tesmoignage que leur auez rendu maintenant. Heureuse doncques & cent fois heureuse journée, derniere de nos mal'heurs, & laquelle sera solemnisée toutes les années, si ce n'est que l'on estime ceste chetiue creature, indigne qu'on s'en ressouuienne, comme firent iadis les Ephesiens à l'endroit d'vn quidam, lequel pour faire parler de luy à l'aduenir, mit le feu dans le Temple de Diane. Voila (SIRE) la voix commune de vostre Peuple, qui vous souhaite d'vne sincere affection posseder vn long siecle la Couronne de l'Empire du Monde, & apres ceste vie receuoir au Ciel celle d'Immortalité.

TESTAMENT ET ORDONnance de derniere volonté

Du Marquis d'Ancre.

SONNET.

Le Marquis ne voulant, mourir sans testament,
De franche volonté, le fit en ceste sorte,
Ie ne veux (ce dit-il) que pour moy dueil on porte
A ma mort, mais ie veux qu'on rie allegrement.

Ie veux estre enterré vne nuict seulement,
I'ordonne par apres, qu'au gibet on m'emporte,
Puis qu'on brusle mon corps, & que le vent emporte
Mes cendres, mes desirs, & mon contentement.

Ie laisse pour tousiours la Bastille à ma femme,
A mon frere vn regret de mon renom infame.
Peine belle Comté ie la donne à mon fils,

A Barbin mes mal'heurs, & la haine des Princes,
Le reste de mes biens espars en cent Prouinces
Ie les laisse à mon Roy à qui ie les ay pris.

FIN.